FEDERATION INTERNATIONALE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE PETANQUE

CHAPITRE I – GENERALITES

Article 1

La FIPJP, seule fédération internationale ayant la Pétanque dans son objet reconnue par le CIO dans le cadre de la CMSB – Confédération mondiale des sports de boules - est seule délégataire habilitée à organiser des championnats du monde et à délivrer des titres de Champion du Monde.

Article 2

La FIPJP organise tous les deux ans et en alternance les championnats du monde suivants :

- Championnats du Monde des Masculins les années paires
- Championnats du monde des Jeunes (17 ans et moins dans l'année au cours de laquelle se déroule le championnat) les années impaires
- Championnats du monde des Féminines les années impaires

dont elle confie l'organisation à une fédération nationale ou à une confédération continentale qui lui est affiliée. Néanmoins la FIPJP reste entièrement maîtresse de ces organisations, de leur déroulement et de leurs conséquences.

Lors de chacune de ces compétitions est organisé, en parallèle, un championnat du monde de Tir.

L'organisation en est assurée selon les normes établies par le présent Règlement et par le Cahier des Charges spécifique.

Article 3

La fédération organisatrice devra soumettre au Président de la F.I.P.J.P. (ou à son Délégué), qui se rendra dans la ville où se déroulera le Championnat du Monde, le programme détaillé élaboré dans le respect des indications données par le Comité Exécutif, et toutes les dispositions qui auront été prises dans tous les domaines pour cette compétition (voir article 3 du R.I. – Rubrique « Président »).

Article 4

Le Calendrier des championnats du monde est établi chaque année par le Congrès en fonction des demandes parvenues au Comité Exécutif.

Article 5

Les championnats du monde ont lieu à des dates laissées à l'initiative des comités d'organisation avec l'accord du Comité Exécutif, celle fixée pour le championnat du monde des Masculins demeurant prioritaire. Ils se déroulent de préférence :

- le Championnat du Monde des Masculins au mois de Septembre ;

- le Championnat du Monde des Féminines en Juillet;
- le Championnat du Monde des Jeunes durant des vacances scolaires.

Article 6

Les championnats du monde se déroulent sur trois jours : du vendredi au dimanche.

Toutefois les jours mentionnés ci-dessus pourront être modifiés, avec l'accord du Comité Exécutif, afin de tenir compte des coutumes propres à certaines nations au sujet du repos hebdomadaire.

Afin que le temps n'oblige pas à interrompre le déroulement d'un championnat du monde, les comités d'organisation doivent prévoir des jeux couverts.

Dans le cadre d'un championnat du monde, aucune compétition, autre que la « Coupe des Nations » ne doit avoir lieu.

CHAPITRE II – PARTICIPATION

Article 7

Chaque fédération en règle avec la trésorerie de la FIPJP, a le droit d'inscrire une équipe, mais une seule, pour participer à un championnat du monde de Pétanque, ou aux éventuelles épreuves qualificatives, y compris celle des champions du monde et la fédération organisatrice. Les fédérations acceptées provisoirement par le Comité Exécutif sont également autorisées à faire inscrire une équipe, à condition d'être à jour de leurs cotisations et d'en avoir avisé celui-ci avant sa réunion annuelle.

Par dérogation provisoire, tant que le nombre d'équipes ne sera pas élevé, l'organisateur et la fédération championne du monde auront droit à une seconde équipe s'ils le désirent.

La prise en charge des délégations est définie dans le Cahier des charges

Le championnat du monde en triplettes est limité à 48 équipes (dont une équipe du pays organisateur et une équipe de la nation détentrice du titre). Les équipes participantes seront issues de qualificatifs continentaux. Le quota de participants par continent est défini par le Comité Exécutif de la FIPJP l'année précédant le championnat du monde. Cette même mesure sera appliquée aux autres championnats du monde lorsque le nombre des participants risquera de dépasser les 48 équipes ou par décision du Congrès.

Les fédérations doivent adresser au Comité Exécutif et au comité d'organisation leur accord de participation dans les délais fixés par ce dernier.

Article 8

Les championnats du monde se déroulent en triplettes, mais les équipes peuvent être composées de 4 (quatre) joueuses ou joueurs. En ce cas le délégué de l'équipe a la faculté d'effectuer un changement par partie, mais un seul et entre deux mènes.

Article 9

Les équipes et leur composition doivent être annoncées au moins deux mois avant le début de la compétition aux organisateurs et au Comité Exécutif. Cependant cette composition pourra être partiellement ou totalement modifiée jusqu'au début du tirage au sort.

Article 10

Les équipes participantes ne doivent comprendre que des joueurs de la nationalité du pays représenté. Cependant des dérogations liées à des accords internationaux entre Etats peuvent être accordées par le Comité Exécutif et, tant que le Congrès international n'en décidera pas différemment, il sera toléré un étranger par équipe.

En outre, pour le championnat du monde des Jeunes, ceux nés dans le pays où ils sont membres de la fédération pourront être sélectionnés à condition qu'ils n'aient pas déjà représenté un autre pays. En ce cas le chef de délégation devra présenter une pièce officielle attestant du lieu de naissance.

Tout joueur sélectionné doit être membre depuis au moins six mois de la fédération qu'il représente.

Ce délai est porté à trois (3) ans pour les joueurs étrangers au pays représenté et à cinq (5) ans s'ils ont déjà joué pour un autre pays dans une compétition internationale tels Championnat du Monde, Coupe du Monde des Confédérations, championnats continentaux, Jeux Mondiaux, Jeux multisports.....

Article 11

La licence, ou une pièce nationale justificative, de chaque joueur ou joueuse, et du délégué, devra être déposée auprès des responsables désignés par le Comité Exécutif avant le tirage au sort. Les joueuses ou joueurs seront, le cas échéant, susceptibles d'avoir à justifier leur nationalité et, pour les jeunes, impérativement leur âge par une pièce officielle (passeport ou carte d'identité à prés).

La fédération concernée est responsable de cette justification. D'éventuelles sanctions à ce propos seront donc appliquées à la fédération.

Article 12

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un délégué qui devra veiller, en particulier, à la parfaite tenue sportive et vestimentaire des joueuses et joueurs placés sous sa responsabilité. Il devra être porteur d'instruments de mesure afin de leur permettre d'effectuer, le cas échéant, les mesures de points..

Il lui appartiendra de répondre à tout appel de l'équipe dont il a la responsabilité, et de faire en sorte que ses joueurs respectent les consignes données par la table de marque ou le comité d'organisation. Tout manquement lui sera directement imputable.

Pendant toute la durée d'une partie, il devra suivre son équipe à partir de la place qui lui aura été attribuée par les organisateurs, ne pas bouger ou gesticuler lorsque les joueuses ou joueurs évoluent et, en aucun cas, il ne pourra pénétrer sur les terrains de jeu.

Toutefois il sera autorisé, à la demande des joueuses ou joueurs, à donner des conseils sous réserve qu'en aucun cas cela ne conduise à allonger le temps prescrit pour lancer le but ou jouer une boule.

Article 13

Le chef de délégation doit impérativement être licencié à la fédération qu'il représente. En revanche le délégué - ou coach - peut être membre d'une autre fédération nationale.

Les nations qui ne sont pas présentes avec le nombre minimal de participants (3) lors du tirage au sort ne peuvent pas prendre part au championnat du monde.

CHAPITRE III – ORGANISATION TECHNIQUE

Article 14

Les championnats du monde de Pétanque se déroulent selon le Règlement de jeu de la FIPJP, y compris avec les dispositions spécifiques pour les parties disputées en temps limité.

Article 15

En application de l'article 3 du présent Règlement, le Président (ou son délégué) rendra compte au Comité Exécutif des dispositions prises pour l'organisation de cette compétition par la fédération on la confédération qui en a la charge.

Au cours de sa réunion annuelle de printemps, le Comité Exécutif désignera trois de ses membres pour le Masculin et deux pour les Jeunes et les Féminines, qui seront chargés, avec un dirigeant de la fédération organisatrice, de tenir la table de marque pour assurer le bon fonctionnement du championnat du monde. Leur déplacement sera pris en charge par la FIPJP, les frais de séjour étant assumés par le comité d'organisation dans les conditions fixées par le Cahier des charges.

Article 16

Au cours de cette même réunion le Comité Exécutif procèdera également à la désignation de deux arbitres internationaux pour le championnat du monde des Masculins et d'un pour chacun des deux autres championnats du monde. La Fédération organisatrice devra également fournir au moins un arbitre international en plus, lequel sera placé sous l'autorité de l'arbitre principal choisi par la FIPJP.

Les frais de déplacement pour le ou les arbitres qu'elle a désignés, et l'indemnité d'arbitrage, dont le taux est fixé par le Comité Exécutif, pour les mêmes arbitres et pour l'arbitre international choisi par la fédération organisatrice, sont à la charge de la FIPJP. Les frais de séjour sont assumés par le Comité d'organisation.

Article 17

Les joueurs d'une même équipe devront être revêtus d'une tenue identique — haut et bas - et porter sur la poitrine l'écusson de la fédération qu'ils représentent Ils devront être munis du badge remis par le comité d'organisation sur lequel figure leur nom.

Il est interdit aux joueuses, joueurs, délégués et arbitres de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte des terrains.

Un maximum de trois publicités est autorisé sur le haut de la tenue des joueurs. Elles devront être identiques pour les joueurs d'une même équipe et conformes à la réglementation du pays site du championnat. Le logo du fabriquant textile n'est pas considéré comme une publicité.

CHAPITRE IV – DEROULEMENT

Article 18

Le jour et l'heure du tirage au sort pour la phase qualificative et l'ordre des parties seront fixés par le Comité Exécutif au cours de sa réunion de printemps. Le tirage au sort pourra se dérouler soit à l'issue de la cérémonie d'ouverture en présence du public, soit au cours d'une séance spécifique, soit en amont du championnat du monde, notamment pour organiser des opérations de communication. Les équipes ayant participé aux quarts de finale de l'édition précédente seront têtes de série et ne pourront donc se rencontrer lors de la première partie ; en cas d'absence elles seront suppléées par le vainqueur et/ou le finaliste de la Coupe des nations.

La phase qualificative permet de sélectionner 24 équipes pour le championnat du monde des masculins et 16 équipes pour les autres. Elle se déroule selon le mode décidé par le Comité Exécutif lors de sa réunion de printemps. La formule retenue est communiquée aux fédérations dans le compte rendu de cette réunion

La compétition se poursuivra selon le tableau établi à l'issue des parties qualificatives en fonction des résultats, et suivant le mode de déroulement retenu à l'avance par le Comité Exécutif. Il n'y aura plus ensuite aucun autre tirage au sort.

Toute équipe refusant de disputer l'une quelconque des parties d'un championnat du monde est disqualifiée pour toute la suite de la compétition et les résultats précédemment obtenus dans la même phase du championnat sont annulés. En cas de contestation du motif de l'absence, la décision finale appartient au Jury du championnat.

Note: Actuellement le mode retenu est celui du système Swiss pour les parties qualificatives - 5 ou 6 - suivies de poules de 3 - les huit premiers du classement ne jouant pas la première partie de poule - puis d'élimination directe pour les Masculins; de huitièmes de finale et d'élimination directe pour les Féminines et les Jeunes. Les perdants de ces huitièmes de finale et les huit équipes éliminées dans la phase de poules de 3 pour les Masculins sont susceptibles d'être reversés dans les huitièmes de finale de la Coupe des Nations.

Article 19

Toutes les parties des championnats du monde se jouent en 13 points, à l'exception des parties pour lesquelles est appliqué un temps limité : une heure et quart pour le championnat du monde des Masculins, une heure pour les autres. Les parties ne pouvant se terminer sur un match nul, il sera disputé deux mènes supplémentaires si aucune équipe n'a atteint 13 points.

Article 20

Les équipes éliminées avant la phase de poules de trois pour le championnat du monde des Masculins et avant les huitièmes de finale pour les autres championnats du monde pourront participer à une compétition complémentaire dénommée « Coupe des Nations ». Elle se déroulera au début par poules ou par élimination directe selon le temps et les terrains disponibles, un cadrage n'intervenant – si nécessaire – qu'au deuxième tour. Les perdants des huitièmes de finales des championnats du monde des Féminines et des Jeunes pourront être repêchés pour entrer en huitièmes de finale. Ce sera automatiquement le cas pour les éliminés des poules de trois pour les championnats du monde des Masculins.

La Coupe des Nations fera l'objet d'un classement distinct. Le vainqueur et le finaliste pourront devenir tête de série pour le championnat du monde suivant au cas où l'une des équipes ayant obtenu ce droit ne serait pas présente.

Article 21

En vue de qualifier les fédérations pour des compétitions internationales multisports, des parties de classement pourront éventuellement avoir lieu. Dans ce cas les perdants des quarts de finale joueront les parties de classement de la cinquième à la huitième place, les premières rencontres étant fixées par tirage au sort. Cependant un autre mode de qualification – régional ou autres – pourra être décidé par le Comité Exécutif.

La suite du classement sera opéré en fonction des résultats obtenus.

Article 22

Les gagnants et les perdants de la finale seront respectivement déclarés Champions du Monde - avec médailles d'or - et Vice-Champions du Monde, avec médailles d'argent.

Les joueurs des deux équipes demi-finalistes se verront attribuer les médailles de bronze.

Des diplômes de la FIPJP mentionnant ces titres seront offerts aux joueurs et aux fédérations de ces quatre équipes.

En outre les champions du monde recevront des maillots arc-en-ciel et des trophées spécifiques pour eux et leur fédération.

Conformément au cahier des charges, l'organisateur devra remettre des coupes jusqu'aux quarts de finale du championnat du monde et aux demi-finales de la Coupe des nations, ainsi que des récompenses ou souvenirs à tous les joueurs, délégués, arbitres et officiels

Article 23

L'ordre de passage pour les qualifications du championnat du monde de tir de précision - lequel fait l'objet d'un règlement spécifique - suit l'ordre du tirage au sort des championnats du monde par équipe.

CHAPITRE V – REPRESENTATION FEDERALE ET JURY

Article 24

La F.I.P.J.P. sera représentée aux championnats du monde par son Président, son Secrétaire Général et son Trésorier Général, ou leurs représentants désignés par le Comité Exécutif.

Pourront être également présents le médecin de la FIPJP, notamment pour veiller à la régularité des contrôles anti dopage et effectuer les contrôles d'alcoolémie; ainsi que le Directeur technique international.

Un examen d'arbitre international étant systématiquement organisé à l'occasion du championnat du monde des Masculins, le président de la commission d'arbitrage et un ou deux autres examinateurs seront convoqués sur le site.

Conformément au Cahier des charges les déplacements de toutes ces personnes seront pris en charge par la FIPJP et leurs frais de séjour seront assumés par les organisateurs. Ils devront tous disposer de badges "Tous accès".

Article 25

A chaque championnat du monde, il sera constitué un Jury qui sera composé des présidents ou chefs de délégation de deux fédérations désignées par le Comité Exécutif, d'un membre de la fédération organisatrice (hormis son Président) et de deux membres du Comité Exécutif (hormis le Président de la FIPJP), dont l'un sera désigné comme président, et de l'arbitre principal du championnat du monde, ou de son second au cas ou cet arbitre serait impliqué dans l'instance.

Article 26

En cas de contestation ou de litige avant ou durant la compétition, le Jury statuera sur les questions à résoudre. En cas de partage des voix, celle de son président sera prépondérante. Il n'aura aucune compétence dans le domaine de l'application du règlement de jeu et ne pourra donc être réuni pour un litige concernant ce secteur.

La réunion sera décidée par son président et il siègera valablement dès lors que trois de ses membres au moins seront présents.

Les décisions du Jury sont sans appel.

CHAPITRE VI – PROTOCOLE RELATIF AU CHAMPIONNAT DU MONDE

Article 27

Le protocole fait l'objet d'une annexe au Cahier des charges des championnats du monde. Il devra être scrupuleusement respecté par les organisateurs qu'il s'agisse de la présentation des équipes ou de la remise des médailles. Il conviendra tout particulièrement de veiller à la solennité de la cérémonie en évitant surtout l'envahissement du public

21.02.2013